

Depuis le 1er octobre 2023, la ville de Voiron et le Pays Voironnais ont mis en place le permis de louer sur un périmètre situé dans le centre ville de Voiron (rue Sermorens, rue des Orphelines, rue des 4 Chemins, rue Grand rue)

**Tout logement nouvellement mis en location devra faire l'objet d'une autorisation préalable avant signature du bail.**

Ce régime s'applique aux locations à usage de résidence principale soumises à la loi du 6.7.89, vides ou aux locations meublées

Seule la mise en location ou la relocation d'un logement est visée. La reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location n'est pas soumis à l'obligation de déclaration.

### La demande d'autorisation

La mise en location de votre bien intervenant dans le périmètre défini par le pays voironnais sur la commune de Voiron est conditionnée à l'obtention d'une autorisation préalable.

Les pièces à joindre pour le dépôt d'un permis de louer

**par voie électronique** dans la rubrique "mes démarche en ligne" sur la page du pays voironnais;  
<https://ads.paysvoironnais.com/guichet-unique/>

**par courrier ou en main propre)** sont les suivantes :

- le CERFA [https://www.paysvoironnais.com/documents/Documents/LOGEMENT/cerfa\\_15652.do.pdf](https://www.paysvoironnais.com/documents/Documents/LOGEMENT/cerfa_15652.do.pdf)
- le DPE
- le CREP
- le diagnostics amiante, électricité et gaz
- l'ERP

### A réception de la demande

- Si le dossier est complet, courrier du Pays Voironnais valant récépissé de demande d'autorisation (mais ne valant pas autorisation)

- Si le dossier n'est pas complet, courrier du Pays Voironnais avec accusé de réception précisant les éléments manquants. Vous disposez d'un mois pour fournir les pièces manquantes. Passé ce délai, la demande est refusée et vous êtes dans l'obligation de déposer une nouvelle demande.

- Une fois la demande réputée complète, un rendez-vous est fixé avec le propriétaire afin de visiter le logement.

- Le bureau de contrôle mandaté par le Pays Voironnais procède à l'évaluation de l'état du logement sur la base d'une grille de critères objectifs portant sur la sécurité et la salubrité du logement.

- Au terme de la visite, un rapport de visite est établi et un avis est formulé (au plus tard un mois après la réception du dossier complet)

L'absence de réponse de l'administration pendant le délai d'un mois vaut acceptation de la demande d'autorisation.

Ce délai d'un mois commence à courir à la date de délivrance du récépissé.

La décision de rejet doit être motivée et, le cas échéant, détailler les éventuels travaux de mise aux normes à effectuer.

Les décisions portant rejet d'autorisation sont transmises à :

- La CAF ;
- Aux services fiscaux ;
- Au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Elles font également l'objet d'une inscription à l'observatoire des logements indignes.

Ces décisions sont susceptibles de recours auprès du Tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de leur notification.

Le non-respect de ces formalités est sanctionné par une amende d'un montant maximum de 5 000 euros, et jusqu'à 15 000 euros en cas de récidive dans un délai de 3 ans. De même, la mise en location à la suite d'un refus d'autorisation est sanctionnée par une amende de 15 000 euros.

Vous pouvez éventuellement bénéficier d'aides pour les travaux prescrits : télécharger la [plaquette les zones soumises à autorisation préalable](#)

Voiron centre ville : rue Sermorens, rue des Orphelines, rue des 4 Chemins, rue Grand rue...

Pour télécharger la liste des rues [cliquer ici](#)

